

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre

La Société **KEYRUS**, dont le Siège Social est situé au 155 rue Anatole France, 92593 Levallois-Perret Cedex, dénommée ci-après « LA SOCIETE » ou « Nous »

Et

Le salarié ou « vous » :

Madame Lamia ZADDI

Madame Lamia ZADDI se déclare libre de tout engagement

1. Fonction et Position

Vous serez employé en qualité de

**Ingénieur projet 2
Position 2.1, Coefficient 115
Statut Cadre**



2. Rémunération & temps de travail

Votre rémunération fixe annuelle brute sera de **38 000 Euros (Trente-huit mille Euros)** sur une période de douze mois, pour une durée de travail fixée à 37 heures, hors Prime de vacances (en application des dispositions conventionnelles).

Vous percevrez par ailleurs une rémunération variable brute fixée annuellement (période travaillée de douze mois) à **1 000 Euros (Mille Euros)** à objectifs atteints à 100%, payable annuellement. Ces objectifs seront définis en début de chaque exercice par votre Manager.
Les objectifs assignés au Salarié sur la période du **15/04/2019 au 31/12/2019** sont annexés au présent Contrat, avec lequel ils forment un tout indivisible et indissociable.

En outre, vous bénéficierez de 11 jours de RTT pour une année civile complète (compte tenu de la loi de solidarité pour les personnes âgées et des personnes handicapées).

De ce traitement brut seront déduites les cotisations à la Sécurité Sociale et aux régimes de retraite et prévoyance en vigueur dans le Groupe.

3. Date d'arrivée

Nous retenons **15/04/2019** comme date de votre entrée en fonction sous réserve de l'obtention de votre autorisation de travail.

La date d'entrée pourra être retardée ou avancée d'un commun accord, si l'obligation et l'intérêt des parties le permettent.

4. Convention Collective

Votre emploi sera régi par la Convention Collective applicable à l'Entreprise.

5. Période d'essai

Le présent contrat se poursuivra pour une durée indéterminée à l'issue de votre période d'essai.

La durée de votre période d'essai sera de **quatre mois**. Elle pourra être renouvelée exceptionnellement pour une période de trois mois après accord écrit de votre part.

En cas de suspension de votre contrat de travail (maladie, congés avec ou sans solde) votre période d'essai sera prolongée d'autant.

6. Lieu de travail

Votre lieu de travail habituel sera situé dans les locaux de KEYRUS, sis 155 rue Anatole France, 92593 Levallois-Perret Cedex Vous pourrez à l'avenir changer de lieu de travail sans que cette modification ne revête un caractère substantiel sauf si cette nouvelle affectation, hors région Ile de France, devait entraîner un changement de domicile principal.

De par la nature de vos fonctions, vous pourrez être affectée à des projets et missions auprès des entreprises clientes du Groupe KEYRUS, en Province et à l'Etranger.

7. Avantages sociaux

Vous serez, ainsi que votre famille, couverts par une assurance-maladie complémentaire qui prendra en charge la quasi-totalité de vos frais médicaux aux frais réels. La gestion de ce régime de prévoyance et de Mutuelle Complémentaire souscrit par le groupe Keyrus est confiée à GENERATION

De plus, vous serez affilié au régime général de la sécurité sociale et à la Caisse de retraite complémentaire des cadres : HUMANIS – 4 Place Charles de Gaulle – 94132 FONTENAY SOUS BOIS.

Par ailleurs, l'ensemble des salariés de notre entreprise bénéficie d'un régime de prévoyance offrant :

- Une garantie Incapacité Temporaire de travail
- Une garantie invalidité et Incapacité permanente professionnelle
- Une garantie Décès et Invalidité permanente et Absolue
- Une garantie rente éducation

Pour connaître l'étendue de ces garanties, une documentation vous sera remise lors de votre arrivée.

8. Obligation de fidélité et d'exclusivité

Pendant la durée du présent contrat, vous prenez l'engagement de ne participer, sous quelque forme que ce soit, à aucune activité concurrente au groupe Keyrus.

Par ailleurs, sauf accord écrit de la société, vous vous engagez à n'exercer aucune activité professionnelle complémentaire à celle que vous exercez dans le cadre du présent contrat.

9. Détachement

Dans le cadre de vos missions en détachement dans les locaux d'une société cliente les règles suivantes seront applicables:

- Vous réaliserez votre déclaration « d'activité » aux dates définies par votre hiérarchie et en conformité avec la procédure en vigueur dans l'entreprise.
- vous vous conformerez aux dispositions qui y seront applicables dans les locaux des clients de la société notamment en matière de disponibilité des locaux, d'hygiène, de sécurité et d'horaires.

- vous vous engagez à informer votre hiérarchie de tout différend pouvant survenir dans l'exercice de votre mission et à ne pas réaliser d'action auprès du client sans notre accord préalable. Le non respect de cette disposition sera qualifié de faute grave.

10. Déplacements

Si dans le cadre de vos activités pour le compte de notre société, vous venez à effectuer un déplacement hors du site habituel d'intervention (en France ou à l'étranger), vos frais de déplacements et de séjour afférents seront pris en charge conformément aux barèmes en vigueur dans l'entreprise à la date de votre mission, après accord préalable de votre responsable hiérarchique.

L'usage de votre propre véhicule pour les besoins du service est soumis à l'autorisation préalable de votre hiérarchie ainsi qu'à la souscription par vos soins d'une police d'Assurance Responsabilité Civile garantissant expressément l'usage « Affaires Déplacements Professionnels ».

Vous devrez par ailleurs, prévenir le service d'Administration du Personnel qui prendra les mesures obligatoires (assurance, maintien d'affiliation à la sécurité sociale...).

11. Matériel & documents

Vous déclarez avoir pris connaissance et vous vous engagez à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires portant sur les droits en matière de conception, d'utilisation et de reproduction de tous logiciels.

D'une façon générale, si vous reproduisiez de façon illicite un logiciel, vous seriez tenu personnellement responsable du délit de contrefaçon, notre société n'autorisant pas de tels agissements.

Le matériel que nous pourrions être amené à vous confier restera la propriété de notre société et devra nous être restitué sur simple demande.

En outre, vous vous engagez expressément à nous restituer le matériel qui vous aura été confié le jour même où vous cesserez effectivement vos fonctions pour quelque cause que ce soit, sans qu'il y ait besoin d'une demande ou d'une mise en demeure préalable de notre part.

12. Confidentialité

Compte tenu de la nature de vos activités, vous vous interdisez de divulguer à qui que ce soit, tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après sa fin, pour quelque cause que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans notre société, et plus généralement, tout ce qui concerne l'exercice de vos fonctions et, tout ce qui a trait à l'activité de la société, soit pour le compte des clients de notre société, soit pour notre propre compte, vous déclarant lié à cet égard par le secret professionnel le plus absolu.

Vous vous interdisez également de divulguer toute information confidentielle, de quelque nature que ce soit, dont vous auriez connaissance au cours de l'exécution de votre contrat de travail, concernant notamment l'activité, les clients ou la situation financière de notre société.

Il en est de même pour les renseignements, résultats découlant des travaux réalisés dans notre société ou constatés chez nos clients.

13. Droits de propriété

Le Groupe Keyrus dispose de tous les droits de propriété attachés aux travaux que vous pourriez effectuer ou aux idées que vous pourriez émettre, seul ou en collaboration, dans le cadre de votre présent contrat de travail.

A ce titre, il pourra notamment en user, en jouir, les modifier, les reproduire, les céder, et ce, sans qu'il y ait besoin de votre accord ou de votre intervention.

Il est expressément convenu que la rémunération prévue à l'article 2 du présent contrat vaut règlement forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions régissant la propriété littéraire et artistique, de tous les droits d'auteur découlant éventuellement de vos créations, pour toute la durée des droits d'auteur, tant pour la France que pour l'étranger.

14. Clause de non-débauchage

Vous vous interdisez, tant pendant la durée du présent contrat qu'après sa fin, d'engager ou de faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de la société, et ce, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Uy LZ